

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2005

L'an deux mil cinq le 16 juin à 18h, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MARANT, Maire de Dumbéa.

<u>Date de convocation</u>	<u>Étaient présents :</u>	
Le 10 juin 2005	FLEJO Jean-Yves	1 ^{er} adjoint au maire
	CAIHE Lia	2 ^{ème} adjoint au maire
	CHENOT Reine	3 ^{ème} adjoint au maire
	LUCAS Robert	4 ^{ème} adjoint au maire
<u>Date d'affichage</u>	LIJOUR Christian	6 ^{ème} adjoint au maire
Le 10 juin 2005	SAINT-MARC Ida	7 ^{ème} adjoint au maire
	DENIS Gwenaëlle	8 ^{ème} adjoint au maire
	KIKANOÏ Valélie	9 ^{ème} adjoint au maire
	CHANRION Maéva	Conseiller municipal
	DEVILLERS Jacques	Conseiller municipal
	CHAGNAUD Alain	Conseiller municipal
	LEHARTEL Marthe	Conseiller municipal
	TRINH Annick	Conseiller municipal
	ANDRE Robert	Conseiller municipal
	ACITINO Rocco	Conseiller municipal
	ELE-HMAEA Joné	Conseiller municipal
<u>Nombre de conseillers : ...33</u>	AÏFA Thierry	Conseiller municipal
	BLAISE Daniel	Conseiller municipal
<u>Nombre de présents23</u>	TOFILI Sosefo	Conseiller municipal
<u>Nombre de votants28</u>	DRAWILD Agnès	Conseiller municipal
	NAPORAOE Kawonione	Conseiller municipal
	MALFAR-GOGO Muriel	Conseiller municipal
	<u>Ont donné procuration :</u>	
Pour : 28	PASCAL Christian	à LIJOUR Christian
Contre : 00	PIN Marguerite	à CHANRION Maéva
Abstention(s) : 00	MONNET Valérie	à MALFAR-GOGO Muriel
	ROUCH Anne-Claude	à BLAISE Daniel
Adoptée à l'unanimité	DIAWARI Anna-Mirella	à LEHARTEL Marthe
	<u>Étaient absents :</u>	
	SALMON Mariella	Conseiller municipal
	BASTIEN-THIRY Pascale	Conseiller municipal
	SAMINADIN dit LAZARE Joël	Conseiller municipal
	POMMELET Lynda	Conseiller municipal
	CARRASCO Doris	Conseiller municipal

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Projet de délibération relatif à la création du syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa et portant approbation de ses statuts.
PJ. :	1 projet de délibération Statuts

L'arrivée en fin de vie de l'actuel Centre d'Enfouissement Technique de Ducos accueillant depuis plusieurs décennies les déchets de l'agglomération du Grand Nouméa (excepté ceux de la commune du Mont-Dore) a donné lieu à une réflexion sur la politique de traitement et de valorisation des déchets.

Aussi, la Ville de Nouméa a-t-elle décidé de construire une Installation de Stockage de Déchets (I.S.D.) de classe II répondant à des critères environnementaux renforcés.

Elle a conclu, à cet effet, un contrat de concession de services et travaux publics avec la CSP-ONYX, le 8 août 2003.

Depuis, les communes de l'agglomération du Grand Nouméa, soutenues dans cette démarche par la province sud, ont manifesté leur volonté de participer au projet initié par la Ville de Nouméa.

La solution d'un regroupement des communes intéressées au sein d'un établissement public de coopération intercommunal a finalement été retenue comme permettant la mise en place d'un réseau moderne et non polluant de tri, de transport et de traitement des déchets à l'échelle de l'agglomération.

Outre la réalisation d'une I.S.D. à Gadjji répondant aux normes environnementales en vigueur prévues par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 ainsi qu'aux normes en usage en matière de dépollution de l'exploitation, seraient notamment prévues :

- la réhabilitation de l'ensemble des trois structures actuelles d'accueil des ordures ménagères ;
- la réalisation d'un quai d'apport volontaire sur le site de Gadjji ;
- la réalisation d'un centre de tri et de transit sur le site de Ducos ;
- la réalisation d'un centre de tri et de transit sur la commune du Mont-Dore.

De plus, la gestion intercommunale de la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés permettrait :

- d'assurer la péréquation des charges du service (principes de solidarité et d'égalité des usagers devant le service public) ;
- de mutualiser les moyens humains des communes par la mobilisation des compétences internes ou la mise à disposition de personnels.

Ainsi, il est proposé la création, entre les communes de Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa, d'un syndicat de communes, conformément aux dispositions des articles L163-1 et suivants du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, dont l'objet serait la gestion et l'exploitation du service public du tri, du transport, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de l'agglomération du Grand Nouméa sur un site situé à Gadji (commune de Païta).

Le transfert de la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés, des communes vers le syndicat de communes implique le transfert des droits et obligations attachés à cette compétence. De fait, le contrat de concession de services et travaux publics conclu par la Ville de Nouméa avec la CSP serait transféré au syndicat de communes qui devrait conclure un avenant afin de prendre acte des modifications induites par la substitution de l'autorité délégante.

Les communes de Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa institueraient le syndicat par délibérations concordantes de leurs conseils municipaux respectifs qui en approuveraient les statuts.

Le syndicat de communes serait administré par un comité syndical au sein duquel la représentation des communes syndiquées serait assurée selon un mode inégalitaire, à savoir :

- 3 représentants pour la commune de Nouméa,
- 1 représentant pour la commune de Païta,
- 1 représentant pour la commune du Mont-Dore,
- 1 représentant pour la commune de Dumbéa.

Le Maire de la Ville de Nouméa serait nommé Président, de droit, du comité sans voix prépondérante.

En outre, trois vice-présidents seraient statutairement désignés en fonction de l'importance démographique de chaque membre fondateur (sauf la commune de Nouméa) :

- le 1^{er} vice-président serait le représentant de la commune de Mont-Dore ;
- le 2^{ème} vice-président serait le représentant de la commune du Dumbéa ;
- le 3^{ème} vice-président serait le représentant de la commune de Païta.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer, pour une durée illimitée, entre les communes de Nouméa, Mont-Dore, Païta, Dumbéa, le syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa, d'en approuver les statuts et de désigner les représentants habilités à siéger au sein du comité.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

* * * * *

Ex (o) → DSV

portant création du Syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa et portant approbation de ses statuts

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n°2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le rapport au conseil municipal relatif à la création du syndicat des communes,
Considérant les commissions « Finances et Travaux » et « Urbanisme, Environnement, Hygiène et Sécurité » élargies en Commission Plénière entendue en séance du 2 juin 2005,

SUR PROPOSITION DU MAIRE

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Syndicat de communes dénommé « Syndicat de communes pour le traitement des déchets ménagers de l'agglomération du Grand Nouméa » est créé entre les communes de Nouméa, Païta, Mont Dore, et Dumbéa.

ARTICLE 2 : Les statuts de ce syndicat, joints en annexe, sont adoptés.

ARTICLE 3 : La commune de Dumbéa est représentée au sein du comité syndical par les personnes dont les noms suivent :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Bernard MARANT	Jean-Yves FLEJO

ARTICLE 4 : Le Maire de la ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée aux communes de Nouméa, Païta, Mont Dore.

Délibéré en séance publique, le 16 juin 2005

Extrait conforme

Dumbéa, le 16 juin 2005

Le Maire,

Bernard Marant



Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le 17 juin 2005

Le Maire,

Bernard Marant